L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 27 FEVRIER.

Une défense de Kellogg.

Dans un article tendant à prouver que la Chambre ne peut pas et ne doit pas mettre Kellogg en accusation, nous trouvons le passage suivant:

D'un autre côté, supposez que Kellogg refuse de se soumettre à la mise en accusation. Supposez qu'il défie la Chambre et refuse de se considérer comme suspendu de ses fonctions; comment le déplacera-t-on? Il a tout le pouvoir de l'Etat dans ses mains. La Chambre est-elle préparée à exciter un conflit armé afin de consommer une révolution politique? Est-elle préparée à exciter une guerre civile, seulement pour provoquer l'intervention armée du gouvernement fédéral, &c., &c.

Il n'y avait qu'un seul journal à la Nouvelle-Orléans dans lequel nous nous attendions à trouver un pareil langage, c'était l'organe radical officiel, le *Republican*, et il nous a fallu regarder à plusieurs reprises le titre de la feuille dans laquelle se trouvent les lignes citées plus haut, pour bien nous convaincre que c'était le *Bulletin*.

En somme nous venus à ce degré d'avilissement qu'un journal, quel qu'il soit, croie pouvoir empêcher une Chambre des Représentants d'exercer un droit souverain, de remplir un devoir imposé par la Constitution et les lois, en invoquant des considérations de la Pordre de celles que présente l'article dont nous venons de citer un passage?

Quoi! la Chambre doit s'arrêter dans la crainte qu'un misérable usurpateur, convaincu de flagrants abus de pouvoir, la défie ouvertement et se mette en révolte contre la Constitution et la loi? Et on ose supposer que cette révolte de M. Kellogg pourrait amener une guerre civile et provoquer une nouvelle intervention armée?

Eh bien! si de pareilles choses sont possibles dans l'année du Centenaire de l'indépendance américaine, mieux vaut le savoir que de rester dans le doute. Il faut savoir si ce peuple est condamné à rester éternellement sous le talon de tyrans. Il faut que le peuple de l'Union sache s'il y a un parti pris de la part de Grant de substituer l'argument des baïonnettes à la légalité, chaque fois que la légalité menace la créature dont il a fait notre gouverneur.

Hésiter à reculer devant un défi pareil serait pis qu'une honte, ce serait l'abdication de toute prétention à l'indépendance, de tout espoir d'affranchissement. Nous espérons que la majorité démocratique de la Chambre le comprendra et qu'elle agira lundi en conséquence.

Mise en accusation de Kellogg.

Rapport du comité chargé d'examiner les actes officiels du gouverneur Kellogg.

Rapport de la minorité présenté par Demas et Levissee.

Nous donnons ci-dessous le rapport de la majorité du comité de la Chambre des Représentants chargé d'examiner les actes officiels du gouverneur Kellogg, et concluant à sa mise en accusation (*impeachment*), ainsi que le rapport présenté par MM. Demas et Levissee formant la minorité du comité.

Rapport de la majorité.

Le comité spécial nommé par la Chambre pour examiner la conduite officielle de Wm Pitt Kellogg, et s'assurer qu'il a commis certains crimes et délits dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur de l'Etat de la Louisiane, a l'honneur de lui soumettre le rapport suivant:

Le comité, après examen, a trouvé que le dit Wm Pitt Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat de la Louisiane, a souvent violé, en sa capacité officielle, dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur, la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, et sommé aux délibérations de la Chambre le présumble et les résolutions qui suivent doit il recommande l'adoption:

Attendu qu'il résulte des témoignages recueillis par un comité de cette Chambre, que Wm. Pitt Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat de la Louisiane, a exercé les fonctions de cette place, au mois d'octobre 1872 et au mois de janvier 1875, dans la paroisse d'Orléans, à concours à un double crime contre l'Etat de la Louisiane, ainsi que les lois et la constitution du pays, en faisant retirer de l'argent du trésor, sans mandat légal, et en le faisant prendre d'un fonds mis en réserve par la Constitution et les lois pour payer l'intérêt des bons consolidés émis par le *Funding Board*, que l'Etat était solennellement tenu de maintenir sacré et inviolable; attendu que cette atteinte à l'honneur, de l'Etat et à l'intérêt de ses créanciers détenteurs de bons, s'est accomplie au moyen du pouvoir que sa position officielle comme gouverneur lui donne sur le trésorier d'Etat qui, ainsi que le prouvent les témoignages, a montré beaucoup de répugnance à violer la loi, et ne l'a fait que sur les pressantes instances et grâce aux promenades du dit Wm P. Kellogg.

Attendu que plusieurs membres distingués et conservateurs de cette Chambre se considèrent engagés par les termes de l'ajustement, connu sous le nom de compromis Wheeler à ne pas troubler le dit Wm. Pitt Kellogg pour sa conduite officielle antérieurement au 14 avril 1875; et, attendu que votre comité trouve, après une investigation, que le dit William Pitt Kellogg, sans Kard pour les devoirs élevés qui lui sont imposés par la Constitution et par les lois de l'Etat de la Louisiane, tant qu'il exerce les fonctions de gouverneur, s'est rendu coupable de violation de la Constitution et des lois de la Louisiane, et en violation de son serment officiel comme gouverneur de la Louisiane, depuis le 15 avril 1874, de divers crimes et délits contre les lois, contre la Constitution, et contre le peuple de la Louisiane.

Résolu, par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, que William P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat de la Louisiane, soit, et il est par les présentes mis en accusation, pour divers crimes et délits, qu'il a commis, en sa capacité officielle contre la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane.

Résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, qu'un comité composé de membres de la Chambre soit nommé par le Speaker pour aller à la barre du Sénat de l'Etat de la Louisiane, et il mettra en accusation William P. Kellogg, pour divers crimes et délits, en sa capacité officielle commis depuis le 14 avril 1875; et pour donner avis au Sénat que la Chambre des Représentants présentera en temps voulu des chefs d'accusation spéciaux contre lui; et que ce comité demande que le Sénat prenne note de la comparution du dit William P. Kellogg, afin qu'il réponde à cette mise en accusation.

Résolu, qu'un comité de cinq soit nommé par le speaker pour préparer des chefs d'accusation contre William P. Kellogg, pour divers crimes et délits, commis par lui en sa capacité officielle, et qui seront présentés au Sénat pour être pris en considération; et que ce comité ait autorité et pouvoir de mander des personnes et de faire venir des documents, afin de faciliter son investigation.

Respectueusement soumis,
JOHN YOUNG, Chairman,
LOUIS A. WILTZ,
E. C. KIDD,
W. B. KOUNTZ,
JAMES JEFFRIES.

LE RAPPORT DE MINORITÉ.

Nlle-Orléans, 26 février 1876.

A l'Hon. Orateur et aux Hon. membres de la Chambre des Représentans:

Un peu avant l'ajournement de la Chambre hier, les soussignés ont été désignés par l'orateur comme membre d'un comité nommé en vertu de la résolution suivante de M. Kidd:

"Je demande qu'un comité de sept soit nommé par l'orateur pour faire enquête sur les charges, s'il y en a, contre W. P. Kellogg, demandant sa mise en accusation et que le comité fasse son rapport aussi vite que possible."

Hier soir, à une heure avancée, nous fûmes informés que le comité se rassemblerait ce matin à 10 heures et demie précises. Dans l'intervalle le gouverneur adressa au comité par écrit la demande suivante:

"Je demande respectueusement à être informé du moment où votre comité se propose de commencer son investigation, afin que je puisse paraître en personne ou par mes avocats paraissent pour moi, conformément à la section 1739, des Statuts révisés."

La majorité du comité a refusé d'accéder à cette requête. Comme membres du minité nous avons demandé le moyen de faire enquête sur les charges proférées. Cela nous a été refusé. La manière dont a été élu pour la nomination du comité a été présentée à la Chambre et imposée sans la suspension obligée du réglement, et toutes les procédures faites nous paraissent également injustifiables et, impliquent une détermination de la part de la majorité, sans avoir égard aux précédents, aux lois parlementaires ou à la Constitution de l'Etat, ou à la commune justice, d'hanger la réunion afin de bouleverser le gouvernement.

La résolution adoptée hier appelle une enquête sur les charges contre W. P. Kellogg, mais aucune investigation n'a eu lieu: on n'a pas reçu un mot de témoignage d'aucun genre. Néanmoins, le comité a décidé à la majorité de faire à la Chambre un rapport qui accuse le gouverneur des crimes et délits dans l'exercice de ses fonctions et qui demande la nomination d'un comité qui le traduise devant le Sénat pour qu'il soit jugé. Dans l'opinion des soussignés une telle hâte est peu convenable à la dignité de cette Chambre et c'est une injustice envers l'accusé.

Nous protestons, en conséquence, contre l'action du comité et nous demandons à la Chambre ce que le comité nous a refusé, le droit d'entendre des témoins et les dépositions sur lesquelles des charges si graves sont basées, avant qu'elle prenne aucun parti sur le rapport présenté par la majorité du comité.

Soumis respectueusement,
A. B. LEVISSEE,
HENRY DEMAS.

LE DÉTOURNEMENT DES FONDS DE L'HOPITAL DE CHARITÉ.

EXPOSÉ DE M. DUBUCLET. LE COUPABLE EST CLINTON.

Le comité des institutions charitables ayant fait à la Chambre des Représentants un rapport qui a paru dans nos colonnes, et dans lequel M. Dubuclet, Trésorier d'Etat, est pris à partie, ce fonctionnaire répond par l'exposé de faits suivant, qu'il nous adresse:

Exposé du Trésorier.

Le paiement des warrants par le Trésorier, avec les fonds qu'il a en caisse, est commandé par une loi qui date de 1855, laquelle est encore en vigueur aujourd'hui. S'il refuse de payer les dite warrants, il se rend coupable d'un délit officiel pour lequel il peut être poursuivi.

Quand les dépenses de l'Etat ont eu dépassé les beaucoup les revenus, ce qui est le cas depuis quatre ou cinq ans, on aurait dû passer une loi pour régler l'ordre dans lequel aurait lieu le paiement des warrants, afin de prévenir

Les favoritisme et la spéculation

Ainsi que les pertes qui en résulteraient pour les détenteurs primitifs des warrants. Le Trésorier a fait tous ses efforts pour obtenir qu'une semblable loi fût votée, afin d'empêcher le mal que signale aujourd'hui le comité. Le Trésorier a non seulement insisté sur ce point, mais il a résisté, en 1873, à l'usurpation de l'Auditeur Clinton, qui détenait la caisse générale dont il disposait en dehors du contrôle du trésor, et qui en a retiré des fonds pour payer des warrants contrairement à la loi. Cette attitude lui a valu

L'incarcération dans la prison de paroisse

pour mépris de Cour, parce qu'il ne payait pas avec l'argent qui se trouvait totalement entre les mains de l'Auditeur d'Etat. Dans ces procédures judiciaires l'Auditeur avec l'aide de l'assistant avocat-général, "munis, comme le dit le rapport du Trésorier adressé à la Législature en 1874, d'un mandat spécial de la cour, les détenteurs de bons sont venus, escortés d'un commis de l'Auditeur ayant en mains les fonds même en question, et le Trésorier qui venait d'être

Relaxé par le shérif de prison

pour le soi-disant mépris de cour, jouait le rôle d'un auditeur en présence des associés qui échangeaient devant lui des fonds contre des warrants."

Ceci est emprunté au rapport présenté à la Législature par le Trésorier en janvier 1874, lequel se terminait par un appel aux chambres pour le vote d'une loi qui met fin à de pareils scandales. Celles-ci n'y ont pas pris garde. Loin de venir en aide au trésorier, la Législature a perpétué et aggravé le mal en passant diverses lois ordonnant que les warrants fussent reçus en paiement de taxes, et faqui à absorber tous les fonds généraux. L'auditeur Clinton lui-même a publié en 1873 un avis aux collecteurs de taxes leur enjoignant de recevoir en warrants d'Etat les quatre *milles* des fonds généraux. Il a aussi, en 1873,

sanctifié et autorisé par la loi,

employé les fonds généraux pour racheter un fort montant de warrants, comprenant une partie considérable ($22,600) de warrants de l'Hôpital de Charité.

Ces faits ont tous été soumis à la Législature, qui a tenu deux sessions, et rien n'a été fait pour corriger ou prévenir les maux qui en ont résulté. Un comité de la Législature maintenant cherche à jeter le blâme sur un officier public, qui a résisté presque seul à ces subversions de la loi et aux

Usurpations par l'Auditeur

qui ont placé les fonds sous le contrôle de l'Auditeur, le mettant à même de régler les payements de manière que les courtiers, sachant quand les fonds devaient être payés, suivant la loi, assiégeaient le Trésor avec leurs mandats et avec la constante menace d'ordres judiciaires et de pénalités de l'acte, pour faire payer leurs mandats avec les fonds des collecteurs de taxes, aussitôt qu'ils étaient déposés. Les vraies parties auxquelles ces mandats étaient payables, comme dans l'affaire des

Administrateurs de l'Hôpital de Charité,

les tendant ainsi avec imprévoyance à un grand sacrifice aux courtiers, leur ont fourni l'occasion de faire de grands profits qui représentent les pertes subies par les premiers détenteurs des mandats. Et pour ce résultat, le Trésorier est regardé comme censurable et l'on répand contre lui l'injuste soupçon (car le comité n'a pas fourni la moindre preuve) qu'il a retardé le paiement des premiers détenteurs des mandats afin de favoriser certains spéculateurs en leur donnant information de la situation du Trésor et des ses recettes journalières, quand la plus ordinaire intelligence eût suffi pour comprendre que les recettes du Trésor étaient connues de l'Auditeur et des collecteurs de taxes avant qu'elles fussent connues du Trésorier, et c'est par là que les courtiers et les spéculateurs ont été mis à même d'intercepter les fonds avant qu'ils fussent déposés au Trésor.

Le Trésorier a cherché en vain à résister à ce système, mais il a toujours été débouté par les cours, et la Législature n'a appliqué aucun remède à ce mal. Les détenteurs primitifs des mandats n'ont pas voulu ou n'ont pu employer les mêmes artifices ou exercer la même patience dans la surveillance des payements faits au Trésor, de manière à être près avec leurs mandats pour les collecter, ils ont préféré comme dans le cas des administrateurs de l'hôpital de charité, subir un lourd escompte sur leurs mandats pour avoir du comptant et épargner la peine que les courtiers et les spéculateurs se donnent.

La dernière personne à tenir pour responsable de cet état de chose est le Trésorier qui y est, au contraire, constamment opposé (et qui quand même il l'eut voulu, eut été entièrement privé du pouvoir de favoriser aucune personne ayant des mandats. Il a été, dès le commencement, la victime résistante mais impuissante de la loi en premier lieu et il a été, en second lieu victime de l'Auditeur qui a pris avec l'approbation des cours, le contrôle et le réglement des payements du Trésor.

Il n'a en aucun rapport, affirme-t-il, avec les cliques (rings); il n'a pas eu de favoris, mais il a été poursuivi par eux tous; eux tous lui ont fait opposition, et maintenant un comité législatif cherche à le rendre responsable des torts et des maux que seul il a cherché à prévenir,

GRANDE OCCASION DE BON MARCHÉ.—Nos lecteurs trouveront dans une autre partie de ce journal une vaste annonce de la maison Danziger qui continue à offrir à des prix d'une modicité extrême une des plus fortes listes de marchandises que nous ayons vus depuis longtemps. Cette liste se compose de toutes sortes d'articles d'un usage général et aussi d'articles de mode et de nouveauté très variés, très riches et très brillants. L'annonce que nous recommandons à l'attention des acheteurs contient nombre de prix on ne peut plus encourageants, et tout à fait en harmonie avec le système de vente de la maison Danziger, qui attire tant de monde soit dans son magasin de la rue du Canal 203, soit dans son établissement de la rue Royale 228 et 230, au coin de la rue St Philippe; ce système est le bon marché comme règle suprême.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE VILLE DE LA NLLE-ORLÉANS, RUE DU CANAL 124.—Nlle-Orléans, 27 février 1876.—Les chars des chemins de fer New Orléans City, Canal et Claiborne, Orléans et Carrollton, courront dans la nuit du mardi-gras jusqu'à 4 heures du matin.

Prix du passage après minuit et quart, 25 cents. Les chars de Carrollton partiront toutes les demi-heures après minuit et quart.

LES CHARS DE VILLE.—Presque tous les chars de ville, dans la nuit du mardi-gras, prolongeront leur service jusqu'à 4 heures du matin. Voyez l'annonce pour les prix.

GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES SÈCHES.—Nous appelons l'attention des dames et des acheteurs en général sur l'annonce de MM. Fellman Bros., rue du Canal 135, qui ont toujours à vendre un immense fonds de marchandises achetées à New-York à des encans de sacrifice pour du comptant. Une somme de $50,000 toujours colnsacrée à l'achat de ces articles, permet à la maison Fellman d'offrir à ses nombreux clients des occasions de bon marché telles qu'ils ne pourraient les trouver ailleurs que très difficilement.

MODES, NOUVEAUTÉS, CONFECTIONS.—Les dames trouveront au magasin de Mme Robert, rue du Canal No 195, entre Bourgogne et Remparts, les dernières modes de Paris, de confections des genres les plus nouveaux. Tous les articles de cette maison sont choisis avec goût et ses prix ont été réduite.

OUVERTURE DE PRINTEMPS.—MM. B. & W. Croner, rue du Canal 147, offriront à partir de demain lundi, des marchandises de printemps qui méritent une attention particulière. Ces marchandises sont de la dernière nouveauté et cependant je prix en est très modique. Nous recommandons aux dames l'annonce de la maison Croner.

☞ Gymnase des dames, 207 rue du Canal, pour les personnes affligées et délicates.

Masques et Dominos chez Martinstein, 121 Royale.

Législature de la Louisiane.

Samedi, 26 février 1876.

SÉNAT.

Le Sénat se réunit à midi.

Mr Allain demande la nomination d'un comité qui sera chargé d'examiner les livres, mandats, comptes, etc., du comité annuel avait été confié le soin de s'occuper des dépenses du Sénat, et de faire savoir au Sénat pourquoi ce comité n'a pas encore présenté de rapport. La motion est amendée de manière à charger le comité des finances de l'examen, puis est adoptée.

Le bill de la Chambre allouant $175,302 60 pour les dépenses de la législature, est adopté par un vote de 20 contre 10. Mr Burch annonce qu'il en demandera la reconsidération lundi.

L'ordre spécial du jour appelle le bill du Sénat qui établit un département d'assurance dans l'Etat; définit les pouvoirs et les devoirs des commissaires d'assurance; établit une sureté légale dans les compagnies et agences d'assurance; prescrit les pénalités pour violation de l'acte; fixe les salaires, les frais et la manière dont ils seront payés. Renvoyé indéfiniment.

Mr. Green présente une résolution (des deux Chambres) exemptant certaines paroisses du paiement des taxes de levées. Déposée momentanément sur le bureau.

Le bill de la Chambre rappelant l'acte relatif aux impressions publiques, adopté le 24 juillet 1873, est appelé et donne lieu à de longs et vifs débats.

Un amendement déclarant que le bill ne sera mis en vigueur qu'après le 1er janvier 1877 est adopté et le bill est adopté.

Le Sénat adopte un bill qui réduit les salaires du maire et des administrateurs et d'autres officiers municipaux.

Les bills suivants de la Chambre sont lus une fois et référés aux comités: bill pourvoyant à la perception des taxes de paroisses dues; bill fixant l'époque de la session de la cour du cinquième district judiciaire, paroisse d'Ouest-Baton-Rouge; bill relatif au mode d'assessement et de perception dans tout l'Etat; bill incorporant "The Merchants Insurance Warehouse and Trust Company" de la Nlle-Orléans; bill imposant une taxe de licence à chaque compagnie d'assurance incorporée en vertu des lois de la Louisiane.

Le Sénat ajourne indéfiniment le bill établissant un Bureau pour l'examen des obligations et des actifs (non payés) de l'Etat. Sur motion, le bill est reconsidéré et mis à l'ordre spécial du jour pour lundi.

Les bills de la Chambre lus une fois sont repris en considération et, entre autres les suivants sont référés: bill établissant un Hôpital de Charité dans la ville de Shreveport; bill rappelant un acte qui incorpore le "Southern Rail Road Company," et lui accordant des secours. Cet acte publié, sans l'approbation du gouverneur, parmi les actes de la Législature de 1871; ne s'appelant les sections 13 à 22 d'un acte relatif au "New-Orleans and Northeastern Rail Road Company" prolongeant la ligne principale jusqu'à la Nouvelle-Orléans, pourvoyant à la construction d'un on plusieurs embranchements, etc; bill relatif à l'éducation en Louisiane; bill établissant les frais du shérif civil de la Nouvelle-Orléans, etc; bill remplaçant les dossiers perdus, etc, de la paroisse Cameron; bill ne comptant à l'Auditeur d'Etat des mandats pour le paiement des officiers d'Etat reconnus par la Constitution.

Un bill de la Chambre fixant l'époque de la session du nouveau district judiciaire de la paroisse Vernon, est adopté.

Un acte autorisant la compagnie du chemin de fer Crescent City de prolonger la ligne, est appelé et lu une troisième fois.

Le bill de la Chambre rappelant certaines sections de l'acte qui incorpore le "New Orleans Sanitary and Fertilizing Company", est référé au comité industriel.

L'acte donnant au juri de police de la paroisse St-Charles le droit de capitaliser la dette convertie, est adopté.

Un acte autorisant l'Hôpital de Charité et le collège de Médecine à donner des diplômes et des certificats, est adopté.

Le Sénat refuse de suspendre les réglements pour prendre en considération le bill du chemin de fer de la Nlle Orléans et du Pacifique.

Le Sénat s'ajourne à 7 heures.

La séance est ouverte de nouveau à 7 heures.

Les bills de la Chambre lus la première fois sont encore pris en considération et tous ceux qui étaient sur le calendrier sont référés aux comités.

Le bill du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas est appelé; il soulève un long débat puis est encore ajourné.

Le Sénat siège à huis clos puis s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

L'appel nominal constate, à l'ouverture de la séance, la présence de 80 membres.

Le speaker décide, relativement à une question d'ordre soulevée il y a deux jours, que le bill de M. Walker pour abroger la charte de la compagnie des Abattoirs et rétablir la liberté de la boucherie étant, au fond, le même que celui de M. Kummel dont la prise en considération a été ajournée indéfiniment par la Chambre, ne peut conséquemment pas être soumis de nouveau à celle-ci.

M. Walker ne partage pas cette opinion, mais pour ne pas faire perdre à la Chambre un temps précieux, il s'abstient de consulter la Chambre.

Mr. Matthews, de Tensas, demande la décharge du comité nommé pour examiner s'il n'y a pas des griefs de M. Mrs. Mitt Kellogg en accusation. Cette mesure dictée par l'esprit de parti, deviendra, dit-il, une occasion de troubles. Le peuple n'y prend aucun intérêt. Il a bien des affaires d'affaires y sont opposés, car ils ont besoin de tranquillité. Pas un seul des quatre principaux journaux de la ville n'ont dit un mot de l'impeachment. La seule feuille qui y pousse est l'organe de la démocratie bourbonienne. Comment un comité peut-il préparer en vingt-quatre heures les chefs d'accusation? Le seul but de la mise en accusation est d'enlever le pouvoir au parti républicain qui possède notoirement la majorité dans l'Etat. Les démocrates de la Chambre violent d'ailleurs ouvertement la loi en comprenant le speaker, ainsi que le collecteur, ils ont préféré comme dans le cas des administrateurs de l'hôpital de charité, subir un lourd escompte sur leurs mandats pour avoir du comptant et épargner la peine que les courtiers et les spéculateurs se donnent.

La dernière personne à tenir pour responsable de cet état de chose est le Trésorier qui y est, au contraire, constamment opposé (et quand même il l'eut voulu, eut été entièrement privé du pouvoir de favoriser aucune personne ayant des mandats. Il a été, dès le commencement, la victime résistante mais impuissante de la loi en premier lieu et il a été, en second lieu victime de l'Auditeur qui a pris avec l'approbation des cours, le contrôle et le réglement des payements du Trésor.

Il n'a en aucun rapport, affirme-t-il, avec les cliques (rings); il n'a pas eu de favoris, mais il a été poursuivi par eux tous; eux tous lui ont fait opposition, et maintenant un comité législatif cherche à le rendre responsable des torts et des maux que seul il a cherché à prévenir,

Mr. Green demande la nomination d'un comité qui sera chargé d'examiner les livres, mandats, comptes, etc., du comité annuel avait été confié le soin de s'occuper des dépenses du Sénat, et de faire savoir au Sénat pourquoi ce comité n'a pas encore présenté de rapport. La motion est amendée de manière à charger le comité des finances de l'examen, puis est adopté.

Le bill de la Chambre allouant $175,302 60 pour les dépenses de la législature, est adopté par un vote de 20 contre 10. Mr Burch annonce qu'il en demandera la reconsidération lundi.

L'ordre spécial du jour appelle le bill du Sénat qui établit un département d'assurance dans l'Etat; définit les pouvoirs et les devoirs des commissaires d'assurance; établit une sureté légale dans les compagnies et agences d'assurance; prescrit les pénalités pour violation de l'acte; fixe les salaires, les frais et la manière dont ils seront payés. Renvoyé indéfiniment.

Mr. Green présente une résolution (des deux Chambres) exemptant certaines paroisses du paiement des taxes de levées. Déposée momentanément sur le bureau.

Le bill de la Chambre rappelant l'acte relatif aux impressions publiques, adopté le 24 juillet 1873, est appelé et donne lieu à de longs et vifs débats.

Un amendement déclarant que le bill ne sera mis en vigueur qu'après le 1er janvier 1877 est adopté et le bill est adopté.

Le Sénat adopte un bill qui réduit les salaires du maire et des administrateurs et d'autres officiers municipaux.

Les bills suivants de la Chambre sont lus une fois et référés aux comités: bill pourvoyant à la perception des taxes de paroisses dues; bill fixant l'époque de la session de la cour du cinquième district judiciaire, paroisse d'Ouest-Baton-Rouge; bill relatif au mode d'assessement et de perception dans tout l'Etat; bill incorporant "The Merchants Insurance Warehouse and Trust Company" de la Nlle-Orléans; bill imposant une taxe de licence à chaque compagnie d'assurance incorporée en vertu des lois de la Louisiane.

Le Sénat ajourne indéfiniment le bill établissant un Bureau pour l'examen des obligations et des actifs (non payés) de l'Etat. Sur motion, le bill est reconsidéré et mis à l'ordre spécial du jour pour lundi.

Les bills de la Chambre lus une fois sont repris en considération et, entre autres les suivants sont référés: bill établissant un Hôpital de Charité dans la ville de Shreveport; bill rappelant un acte qui incorpore le "Southern Rail Road Company," et lui accordant des secours. Cet acte publié, sans l'approbation du gouverneur, parmi les actes de la Législature de 1871; ne s'appelant les sections 13 à 22 d'un acte relatif au "New-Orleans and Northeastern Rail Road Company" prolongeant la ligne principale jusqu'à la Nouvelle-Orléans, pourvoyant à la construction d'un ou plusieurs embranchements, etc; bill relatif à l'éducation en Louisiane; bill établissant les frais du shérif civil de la Nouvelle-Orléans, etc; bill remplaçant les dossiers perdus, etc, de la paroisse Cameron; bill ne comptant à l'Auditeur d'Etat des mandats pour le paiement des officiers d'Etat reconnus par la Constitution.

Un bill de la Chambre fixant l'époque de la session du nouveau district judiciaire de la paroisse Vernon, est adopté.

Un acte autorisant la compagnie du chemin de fer Crescent City de prolonger la ligne, est appelé et lu une troisième fois.

Le bill de la Chambre rappelant certaines sections de l'acte qui incorpore le "New Orleans Sanitary and Fertilizing Company", est référé au comité industriel.

L'acte donnant au juri de police de la paroisse St-Charles le droit de capitaliser la dette convertie, est adopté.

Un acte autorisant l'Hôpital de Charité et le collège de Médecine à donner des diplômes et des certificats, est adopté.

Le Sénat refuse de suspendre les réglements pour prendre en considération le bill du chemin de fer de la Nlle Orléans et du Pacifique.

Le Sénat s'ajourne à 7 heures.

La séance est ouverte de nouveau à 7 heures.

Les bills de la Chambre lus la première fois sont encore pris en considération et tous ceux qui étaient sur le calendrier sont référés aux comités.

Le bill du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas est appelé; il soulève un long débat puis est encore ajourné.

Le Sénat siège à huis clos puis s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

L'appel nominal constate, à l'ouverture de la séance, la présence de 80 membres.

Le speaker décide, relativement à une question d'ordre soulevée il y a deux jours, que le bill de M. Walker pour abroger la charte de la compagnie des Abattoirs et rétablir la liberté de la boucherie étant, au fond, le même que celui de M. Kummel dont la prise en considération a été ajournée indéfiniment par la Chambre, ne peut conséquemment pas être soumis de nouveau à celle-ci.

M. Walker ne partage pas cette opinion, mais pour ne pas faire perdre à la Chambre un temps précieux, il s'abstient de consulter la Chambre.

Mr. Matthews, de Tensas, demande la décharge du comité nommé pour examiner s'il n'y a pas des griefs de M. Mrs. Mitt Kellogg en accusation. Cette mesure dictée par l'esprit de parti, deviendra, dit-il, une occasion de troubles. Le peuple n'y prend aucun intérêt. Il a bien des affaires d'affaires y sont opposés, car ils ont besoin de tranquillité. Pas un seul des quatre principaux journaux de la ville n'ont dit un mot de l'impeachment. La seule feuille qui y pousse est l'organe de la démocratie bourbonienne. Comment un comité peut-il préparer en vingt-quatre heures les chefs d'accusation? Le seul but de la mise en accusation est d'enlever le pouvoir au parti républicain qui possède notoirement la majorité dans l'Etat. Les démocrates de la Chambre violent d'ailleurs ouvertement la loi en comprenant le speaker, ainsi que le collecteur, ils ont préféré comme dans le cas des administrateurs de l'hôpital de charité, subir un lourd escompte sur leurs mandats pour avoir du comptant et épargner la peine que les courtiers et les spéculateurs se donnent.

La dernière personne à tenir pour responsable de cet état de chose est le Trésorier qui y est, au contraire, constamment opposé (et quand même il l'eut voulu, eut été entièrement privé du pouvoir de favoriser aucune personne ayant des mandats. Il a été, dès le commencement, la victime résistante mais impuissante de la loi en premier lieu et il a été, en second lieu victime de l'Auditeur qui a pris avec l'approbation des cours, le contrôle et le réglement des payements du Trésor.

Il n'a en aucun rapport, affirme-t-il, avec les cliques (rings); il n'a pas eu de favoris, mais il a été poursuivi par eux tous; eux tous lui ont fait opposition, et maintenant un comité législatif cherche à le rendre responsable des torts et des maux que seul il a cherché à prévenir,

CHRONIQUE DE LA VILLE.

LE CARNAVAL.

Lundi et Mardi-Gras.

Le Carnaval touche à sa fin, mais, comme toujours, les deux derniers jours seront les plus brillants.

Demain, lundi gras, à midi, une frégate cuirassée, portant l'étendard royal, s'arrêtera au pied de la rue du Canal, et Sa Majesté le Roi du Carnaval, en descendra s'en rendra, avec ses courtisans et une compagnie de mousquetaires gris, à l'Hôtel de Ville, pour recevoir du maire les clefs de sa bonne capitale de la Nouvelle-Orléans. Le roi entrera ensuite au palais San Carlos et donnera audience à ses ministres et à d'autres grands personnages du royaume, jusqu'à deux heures et demie de l'après midi. A trois heures, il visitera la grande Exposition agricole et industrielle des Etats du Sud, et à six heures du soir il se retirera dans ses appartements et ne reparaîtra pas avant le lendemain.

L'arrivée et le débarquement de Sa Majesté, lundi à midi, seront annoncés par une salve d'artillerie.

Par un édit royal, le Mardi-Gras est déclaré jour férié, et l'édit porte aussi que tous les bureaux, publics ou particuliers, et tous les magasins seront fermés, afin de permettre à tous les sujets de Sa Majesté de prendre part à la célébration du jour.

A onze heures précises, mardi matin, dix coups de canon, tirés au pied de la statue de Clay, annonceront le départ du Roi du Carnaval, qui doit défiler dans les rues suivantes:

Royale jusqu'à Esplanade; Esplanade jusqu'à Remparts; Remparts jusqu'au coin du sud de la rue du Canal; Canal à Carondelet; Carondelet jusqu'à Lafayette; Lafayette à St-Charles; St-Charles, en descendant, jusqu'au côté nord de la rue du Canal; Canal à Camp; Camp jusqu'à Calliope; Calliope à St-Charles; St-Charles à Première; Première jusqu'à Magasins; Magasins jusqu'à Julie; Julie à St-Charles; St-Charles jusqu'au Palais San Carlos, où Sa Majesté passera ses troupes en revue et leur donnera congé.

Le cortége se composera de cinq Divisions et défilera dans l'ordre suivant:

PREMIÈRE DIVISION: le hérant d'armes du roi, en tête d'un détachement de police, commandé par le colonel Lea, le char du triomphe avec la cotte d'armes du roi; un corps de musiciens; une troupe de chevaliers, précédant le premier maréchal du royaume, sire Warwick, l'invincible, entouré de ses chevaliers portant sa bannière, son écusson et ses armes; un autre corps de musiciens; l'armée, composée des régiments d'élite du royaume, et commandée par le brigadier-général J. L. Crossimonto.

SECONDE DIVISION: deux héraults d'armes; le second maréchal du royaume, entouré de son état-major; un corps de musiciens; un détachement de chevaliers armés de pied en cap, suivi du grand connétable du royaume, suivi de sapeurs de massues; l'étendard royal; un détachement de la légion Persane et l'artillerie Persane; sa MAJESTÉ LE ROI DU CARNAVAL, en grande tenue de gala, étincelant de pierreries, avec sa suite de courtisans: de ministres et de pages, suivi des prisonniers de guerre et de l'exécuteur des hautes et basses œuvres, etc.

TROISIÈME DIVISION: le troisième maréchal du royaume, entouré de ses aides-de-major; Antoine et Cléopâtre dans un chariot traîné par de blanches haquenées centurions Romains, guerriers Egyptiens; le Bœuf Gras, avec grande guirlande sur son trône; dames d'honneur, Egyptiens et Romains; le dieu Pan monté sur un char et entouré de satyres.

QUATRIÈME DIVISION: le quatrième maréchal du royaume et son état-major tous les masques à pied ou dans des voitures.

CINQUIÈME DIVISION: le cinquième maréchal du royaume et son état-major tous les masques à cheval, dans les wagons et dans les chariots.

A six heures de l'après-midi, dix coups de canon seront tirés pour annoncer au masque que le moment est venu de se disperser, et pour saluer l'arrivée du cousin germain de Sa Majesté, le dieu Comus.

Vente de Picayune.

Le juge Tissot a ordonné la vente du *Picayune* et des valeurs dépendant de la succession de M. Holbrook, à la requête des créanciers de la succession, dont les dettes s'élèvent à la somme de $57,253.44. La vente doit avoir lieu le 10 mars par l'intermédiaire de MM. Macon, Ellison & Co.

Ce sera la quatrième fois que le *Picayune* aura été vendu depuis 1872.

Audacieuse tentative d'assassinat contre Perragaut Deverex.

Dans la nuit de vendredi à samedi, vers minuit, au moment où Perragaut, agent de la police secrète Deverex venait frapper à sa porte, encoignure Erato et Baronne, et où Mme Deverex venait de lui ouvrir, un coup de feu venant de la direction d'en haut, partit et vint tomber à 6 ou 7 pieds du balcon sous lequel se loge dans la porte près de Mme Deverex. Après le premier moment d'émotion, Mr. Deverex, qui est un vieux agent de la police, alla le faire visiter l'endroit d'où était parti le coup de feu et y trouva les débris d'un fusil à deux coups qui avait fait explosion entre les mains de l'assassin.

Il a trouvé également un morceau de chair et des traces de sang, indiquant que le meurtrier blessé s'était enfui par la rue Erato. Une heure après, on a trouvé dans le terrain indiquaient que l'assassin avait pris ses précautions pour pouvoir tirer par-dessus la barrière. Une dame du voisinage a déclaré avoir vu un homme se sauver par la rue Erato, et un autre par la rue Erato. Les pièces de conviction ont été recueillies et apportées à la station du second precinct.

Vers deux heures du matin on homme blessé, disant se nommer John McGuire, s'est présenté à l'Hôpital de Charité. Il a dit qu'une personne inconnue lui avait tiré un coup de fusil en voisinant dans la rue des hôtels, et qu'en ce moment Deverex, averti du fait, s'est rendu à l'hôpital, accompagné de l'agent particulier Manning et des agents Pecora et Pierson, et ils ont reconnu que McGuire avait reçu au pouce gauche à moitié emporté, la main déchirée et la figure noire de poudre, ce qui laisse peu de doute sur la culpabilité de cet individu, bien qu'il ait persisté dans sa version.

McGuire est un homme fort, de bonne mine, il dit être employé sur la levée par M. McGlinnis. M. Deverex ne se rappelle pas avoir rencontré McGuire, ce qui ferait croire que McGuire n'a été que l'instrument d'une vengeance.

Un agent a été chargé de surveiller Mc Guire à l'hôpital et un affidavit a été fait par M. Deverex.

Balle reçue.

Vendredi, vers cinq heures du matin, l'officier de police Haencher, apercevant à l'encoignure Royale et Douane, un individu à mine suspecte porteur d'un